

Master Droit, économie, gestion mention Banque et Finance spécialité Banque : Risques et Marchés - Conseiller clientèle de professionnels

RNCP21274 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	MASTER — Master
Code(s) NSF	313p
Code(s) ROME	C1206, C1202, C1203, C1205, C1207
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

Université de Limoges

<http://www.unilim.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Ce professionnel gère, conseille et développe une clientèle composée de commerçants, d'artisans, de professions libérales, d'entrepreneurs individuels et de petites entreprises. Il conseille le chef d'entreprise sur les aspects entrepreneuriaux et patrimoniaux. Il est en charge du suivi et de la maîtrise des risques ainsi que de la rentabilité de la relation commerciale avec sa clientèle de professionnels.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le conseiller clientèle de professionnels est capable de :

- - Gérer et développer un portefeuille de clients professionnels
- - Placer les produits et services financiers
- - Ouvrir le compte d'un professionnel et l'équiper de produits adaptés
- - Déceler les besoins du client et proposer des solutions adaptées
- - Rechercher des modes de financement répondant aux besoins d'un professionnel
- - Prospecter de nouveaux clients
- - Mesurer les risques et les performances d'un portefeuille
- - Réaliser l'analyse financière d'une entreprise
- - Conseiller un professionnel sur la transmission de son entreprise
- - Répondre au besoin privé du professionnel
- - Conduire un entretien de type commercial
- - Présenter les caractéristiques des principaux produits d'assurance

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

La conseiller clientèle de professionnels est amené à exercer dans les établissements bancaires. Son activité s'exerce plus particulièrement dans les établissements dont l'activité est consacrée à la banque de détail

(établissements nationaux aussi bien que banques régionales).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Ce professionnel exerce les emplois suivants :

- - Conseiller clientèle de professionnels
- - Chargé d'affaires professionnel
- - Responsable de point de vente ou d'agence
- - Chargé d'affaires PME/PMI
- - Analyste risques et engagements

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 1 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	2 615 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en échanges et gestion (28 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	QAX02 — Experts de la banque · tension 1/5 (Très faible) QCX01 — Employés et techniciens commerciaux de la banque · tension 5/5 (Très élevée) QCX02 — Cadres et indépendants commerciaux de la banque · tension 3/5 (Modérée) QEX01 — Managers en banque assurance · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	10 262
Jugés difficiles à recruter	14 %
Emplois saisonniers	1 %
Familles professionnelles (FAP)	QAX02 — Experts de la banque QCX01 — Employés et techniciens commerciaux de la banque QCX02 — Cadres et indépendants commerciaux de la banque QEX01 — Managers en banque assurance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Personnes ayant contribué aux enseignements (Loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Possible pour partie par VES ou VAP (commission pédagogique présidée par un professeur des universités et comprenant deux enseignants chercheurs de la formation et un enseignant chercheur ayant des activités en matière de formation continue)

COMPOSITION DU JURY — VAE

Trois enseignants chercheurs ainsi que deux personnes ayant une activité principale autre que l'enseignement et compétentes pour apprécier la nature des acquis (Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002)

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<http://fdse.unilim.fr>

<http://www.unilim.fr>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/21274/>